

D.2017.07.05.6.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Juillet 2017

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.11 - Doublement de la capacité ligne A - Avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12527 M avec la société SOCOTEC - Organisme de Contrôle Technique Agréé - OCTA de l'opération (hors garage atelier) : autorisation de signer l'avenant n°1

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1)	Absent-Excusé à/c du point 1.2
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 1.5
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Carneiro à/c du point 1.2)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)	
BACOU Denis	X	X (M. Guyot à/c du point 2.1)	
GUYOT Philippe	X		

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.07.08.6.8 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché d'organisme de contrôle technique agréé (OCTA) pour l'opération de doublement de la capacité de la ligne A (hors garage atelier) avec la société SOCOTEC pour un montant de 393 154 € HT.

Par délibération D.2016.12.21.1.1 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a approuvé la modification de programme intégrant la réalisation de la liaison « Ramblas - pôle d'échanges de Jean Jaurès » dans le cadre de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A.

Par délibération D.2016.12.21.14.7 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché complémentaire n°52 M 2016 12960 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires dans le cadre de cette modification de programme.

Le présent avenant n°1 a pour objet de confier à la société SOCOTEC la mission OCTA de la liaison « Ramblas – pôle d'échanges de Jean Jaurès » ainsi que la mission OCTA concernant les prestations complémentaires de détection incendie d'ouvrages de la ligne A (arrière-gare Balma-Gramont, ouvrages de transition St Jean et Verdon, locaux bus et locaux commerciaux Balma-Gramont, cathédrale Jean Jaurès) demandées par le SMTC.

Considérant d'une part l'imbrication des chantiers pour la création de l'accès à la station Jean Jaurès, d'autre part la similitude des prestations complémentaires de détection incendie des ouvrages avec les prestations des stations de l'opération DoCA, tant dans la consistance des travaux à réaliser que dans la simultanéité des interventions, il est proposé, pour des questions d'organisation, de cohérence et de coordination de confier les prestations de contrôle technique au titulaire du marché OCTA de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A.

L'avenant n°1 concerne, comme le marché initial, la réalisation des missions normalisées d'OCTA « Organisme de contrôle technique agréé » (missions de base L et S et missions complémentaires P1, PV, HAND, HAND CO, AV, HYS, F et E). Il comprend les missions à assurer en phase études ainsi qu'en phase travaux.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 22 600,00 € HT.

Le montant du marché de 393 154,00 € HT est ainsi porté à 415 754,00 € HT, soit une augmentation de 5,7%.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 27 juin 2017, émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 52M 2015 12527 M.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12527 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12527 M conclu avec la société SOCOTEC pour un montant de 22 600,00 € HT.

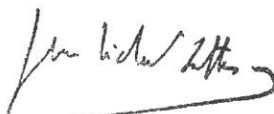
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant ainsi que la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

ORGANISME DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE LIGNE ET STATIONS (OCTA)

AVENANT N° 1

MARCHE N° 52M 2015 12527 M

JUIN 2017

Titulaire : SOCOTEC



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-2017-07-12-20170705-6-11D-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception en préfecture : 12/07/2017



PREAMBULE

Le marché n° 52M 2015 12527 M concernant la mission de contrôle technique stations et ligne dans le cadre de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A a été notifié le 20 août 2015 à la société SOCOTEC pour un montant de 393.154,00 € HT.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer au marché des missions complémentaires de contrôle technique d'ouvrages et d'équipements de la ligne A de même nature que celles du marché initial.

Ces missions portent d'une part sur la modification de programme intégrant la réalisation de la liaison « Ramblas – pôle d'échanges de Jean Jaurès ». Cette modification de programme a été approuvée par le Comité Syndical du 21 décembre 2016 par délibération D.2016.12.21.1.1.

Le détail des ouvrages, équipements et sous-systèmes objet de la présente mission de contrôle technique est décrit dans le programme intitulé « Interfaces entre la station Jean Jaurès et le projet Ramblas » joint en annexe 1 au présent avenant.

Elles portent d'autre part sur la mise en place de détection incendie dans certains ouvrages de la ligne A non encore équipés ou à modifier ainsi que des liaisons avec les centrales de détection incendie existantes des stations associées: zone cathédrale de Jean Jaurès, trémies St Jean et Verdon, locaux bus et commerces Balma-Gramont, arrière-gare Balma Gramont, quais de la station Jolimont.

ARTICLE 2 - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux liés à la modification de programme « réalisation de la liaison « Ramblas – pôle d'échanges de Jean Jaurès » » est estimé à **1 935 640,00 € H.T.**

ARTICLE 3 - MISSIONS DU TITULAIRE

Les prestations du Titulaire se décomposent en plusieurs missions normalisées, analogues à celles décrites dans les pièces écrites du marché initial :

- Missions de base L et S
- Prestations complémentaires : P1, PV, HAND, HAND CO, AV, HYS, F et E

portant sur les ouvrages précités.

Elles s'appliquent durant la phase conception à l'examen des études d'avant-projet, de projet et des DCE et durant la phase réalisation à l'examen des études d'exécution, l'examen sur chantier des ouvrages provisoires et définitifs soumis au contrôle, préalablement aux réceptions et aux mises en service et à l'examen des travaux effectués pendant la période de parfait achèvement.

Ces prestations démarrent dès le début des études d'avant-projet de la modification de programme et des ouvrages complémentaires à équiper et s'étendent jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Elles sont intégrées dans la tranche conditionnelle du marché d'OCTA initial.

Les travaux se déroulant sous exploitation du métro, les prestations du Titulaire devront prendre en compte dans toutes les phases les contraintes d'organisation et de planification que cela génère.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170712-20170705-6-11D- DE Date de télétransmission : 12/07/2017 Date de réception préfecture : 12/07/2017

ARTICLE 4 - DELAIS

Le planning prévisionnel des travaux est de 15 mois.

Le Titulaire établira dès notification de l'avenant n°1 un planning détaillé des prestations à réaliser (planning directeur) et l'intégrera, après approbation du Maître d'Ouvrage, au Planning Directeur de l'opération.

En l'absence de délai contractuel spécifique, les délais contractuels pour l'exécution des différentes tâches à la charge du Titulaire sont ceux figurant dans la dernière mise à jour du Planning Directeur du Marché d'OCTA.

ARTICLE 5 - DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties, une augmentation du montant forfaitaire de la rémunération répartie sur les missions suivantes :

- Tranche conditionnelle – Stations préadaptées : + 1 900,00 € HT
- Tranche conditionnelle – Station Jean Jaurès
 - o Projet ramblas : + 19 750,00 € HT
 - o Zone cathédrale + 950,00 € HT

Montant total : + 22 600,00 € HT

En conséquence, l'article 2 de l'Acte d'Engagement est modifié ainsi:

Tranche	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Ferme			
Montant des honoraires forfaitaires	110 885,00	22 177,00	133 062,00
Montant des honoraires non forfaitaires	7 720,00	1 544,00	9 264,00
Total tranche ferme	118 605,00	23 721,00	142 326,00
Conditionnelle			
Montant des honoraires forfaitaires	281 369,00	56 273,80	337 642,80
Montant des honoraires non forfaitaires	15 780,00	3 156,00	18 936,00
Total tranche conditionnelle	297 149,00	59 429,80	356 578,80

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170712-20170705-6-11D-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

Le tableau montrant la décomposition du prix par éléments de missions et la répartition des sommes dues au titre du marché est placé en annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 7 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 8 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le titulaire

Le Représentant du Maître d'Ouvrage